

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Forêt, Chasse, Milieux Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 - 000221
modificatif portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre IV ; titre II,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,

VU le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouge, faisans de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines du 29 février 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-000145 du 24 mai 2018 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département des Yvelines,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle concernant l'article 6 relatif à la période d'ouverture générale de la chasse à courre, à cor et à cri,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à courre, à cor et à cri du 16 septembre 2018 au 31 mars 2019, mentionnée à l'article 6 de l'arrêté du 24 mai 2018 susvisé est modifiée de la façon suivante :

du 15 septembre 2018 au 31 mars 2019

La vénerie sous terre est ouverte du 16 septembre 2018 au 15 janvier 2019. L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018 et du 15 mai 2019 au 15 septembre 2019.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2018-000145 du 24 mai 2018 restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la Fédération Interdépartementale d'Île-de-France, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts, le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, les lieutenants de Louveterie, les agents ayant des pouvoirs de police en matière de chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Versailles, le 31 JUIL. 2018

Le préfet des Yvelines,



Jean-Jacques BROT